

Convocation du 12/11/2024

Publication le 20/11/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : 30

Quorum : 22

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Dix Huit Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 32_181124

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation des
modifications des modalités
de prise en charge financière
de la Protection Sociale
Complémentaire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Matthieu HERMANT)

ABSENTS :

Madame Joëlle MELIN, Madame Michèle BOUGEAREL

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_32-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024

Délibération n°32_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La protection sociale complémentaire couvre deux risques : le risque prévoyance et le risque santé. La Ville d'Aubagne participe à son financement en versant à ses agents remplissant les conditions d'attribution une participation financière.

Ainsi, les agents ayant souscrit un contrat labellisé qui prend en charge l'un de ces deux risques peuvent bénéficier d'une participation financière pour l'un d'entre eux, de 15 euros à 45 euros, selon leur quotient familial.

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire prévoit une participation minimale mensuelle obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à hauteur de 7 euros à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour la couverture des risques en matière de prévoyance.

Par ailleurs, le décret n° 2022-581 susvisé prévoit également une participation mensuelle obligatoire pour la couverture des risques en matière de santé, à hauteur de 15 euros à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2025, la Ville d'Aubagne participera spécifiquement au risque prévoyance à hauteur de 7 euros mensuels pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé couvrant ce risque.

En outre, la Collectivité fait le choix de maintenir le niveau de prise en charge actuel pour le risque santé, bien que la réglementation ne l'impose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026, et à un niveau supérieur au minimum imposé.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public et droit privé, à l'exception des agents vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cette délibération propose de modifier les modalités de prise en charge financière de la protection sociale complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 09-091213 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2013,

VU la délibération n° 022-171219 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019 portant revalorisation de la protection sociale complémentaire du personnel,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_32-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°32_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

VU le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 Novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aubagne souhaite poursuivre sa politique d'action sociale, en participant financièrement au régime de protection sociale complémentaire de son personnel,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ABROGER la délibération n° 09-091213 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2013 et la délibération n° 022-171219 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019 et de les remplacer par la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de PARTICIPER à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité sur les risques santé et prévoyance, par une prise en charge financière d'une partie des cotisations pour des contrats labellisés souscrits par les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que par les agents contractuels de droit privé et de droit public ;

ARTICLE 3 : de FIXER le niveau de participation pour le risque santé comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Tranche	Quotient familial	Montant mensuel de la participation
1	Inférieur ou égal à 18.000 €	45 €
2	Supérieur à 18.000 € et inférieur à 24.000 €	30 €
3	Égal ou supérieur à 24.000 €	15 €

ARTICLE 4 : de FIXER le niveau de participation pour le risque prévoyance à 7 euros par mois pour les agents qui remplissent les conditions, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

ARTICLE 5 : de PREVOIR au budget 2025, chapitre 012, les crédits nécessaires y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_32-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024

